

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**  
des salariés du **BTP**

# Echo

## BATI-MAT-TP

C'était mieux AAAvant !

### SOMMAIRE

ÉDITO 3

#### EN COUVERTURE

AAAdieux 5  
Pauvreté 6

#### LE POING SUR LA TABLE

Devenir propriétaire! 7

#### L'ACTUALITÉ DE LA CONSTRUCTION

Élections 8

#### L'ACTIVITÉ DES SECTEURS

#### FICHE TECHNIQUE

Budget du CE (bis) 12  
Intempéries 13  
Info pratiques/Adhésion 15

À l'intérieur de ce  
numéro :  
**l'affiche A3**  
**BATI-MAT-TP**  
**CFTC**



Journal d'information trimestriel de l'APDS ISSN : 1955-5105

**38 / NOVEMBRE 2012 / 0,50€**



# ON SE COMPREND MIEUX QUAND ON EST DE LA MÊME FAMILLE



PRO BTP, groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, est né de la famille du BTP pour mieux la protéger.

RETRAITE

PRÉVOYANCE

SANTÉ

ÉPARGNE



ASSURANCES

ACTION SOCIALE

VACANCES

[www.probtp.com](http://www.probtp.com)

**PRO BTP**  
GROUPE



# ÉDITORIAL

## PATRICK DEL GRANDE

Nous approchons de la fin d'année et nous pouvons commencer à faire le bilan de 2012. Nous avons changé de gouvernement, mais les problèmes du pays sont restés les mêmes, en fait ils se sont aggravés ! Le pays est toujours en crise et nous sommes obligés de subir des plans sociaux à répétitions. Le taux de chômage a explosé et rien n'est fait pour enrayer cette désastreuse situation. Un jeune sur quatre est sans emploi, les prix des matières premières explosent et les salaires sont toujours insuffisants pour permettre aux gens qui les touchent de vivre décemment.

Je pourrai continuer d'énumérer les choses qui ne vont pas actuellement en France, mais notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC et moi-même préférons nous tourner vers l'avenir et sur les actions que nous pouvons effectuer, à notre échelle, pour enrayer cette spirale infernale. La fin d'année est synonyme de NAO pour un grand nombre d'entre vous. Nous vous rappelons très chers militants et très chers adhérents que la crise n'est pas une excuse valable pour se voir proposer des revalorisations au ras des pâquerettes !

En effet, les prix de l'essence ou ceux du gaz par exemple continuent d'augmenter même en période de crise. De plus, un grand nombre de produits de première nécessité suivent le même chemin. C'est pourquoi il est de notre devoir de syndicat responsable de faire valoir les bons arguments afin d'obtenir les revalorisations justes et nécessaires à la conservation voire à l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés ! Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC n'acceptera jamais de voir les salariés s'appauvrir de jour en jour !

Dans ce domaine, nous devons être intraitables, car des milliers de salariés nous font confiance et ils comptent sur nous pour défendre coûte que coûte leur niveau de vie. Nous devons être fiers de cette confiance et grâce aux valeurs de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC et en restant unis, nous pourrons réussir là où d'autres ont échoué.

Je suis conscient que la tâche demandée est très délicate dans le contexte actuel, mais j'ai toute confiance en vous, très chers militants et adhérents ! Je sais que vous trouverez les bons arguments pour faire comprendre la situation des salariés à vos interlocuteurs. Montrons ce que nous appelons un syndicalisme juste et responsable. Montrons qu'avec la négociation nous pouvons obtenir de véritables avancées pour les salariés !

Votre Président,  
Patrick DEL GRANDE

# SALARIÉS DE L'ARTISANAT... OUVREZ-VOUS À LA NÉGOCIATION !

## L'APNAB VOUS EN DONNE LES MOYENS.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, avec d'autres partenaires sociaux dont la CAPEB, a contribué à la création de l'Association paritaire nationale pour le développement de la négociation collective dans l'artisanat du bâtiment (APNAB).

Cette association a pour objet d'assurer le fonctionnement de la négociation collective dans l'artisanat et de participer à l'information des négociations paritaires.

Vous, salariés qui représentez la Fédération BATI-MAT-TP CFTC dans les entreprises artisanales du bâtiment, si vous souhaitez participer aux négociations régionales, nous assurons votre formation et nous vous adresserons les informations nécessaires.

**Fédération BATI-MAT-TP CFTC**  
**251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS**



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : | | | | | Ville : .....

Tél domicile : ..... Tél portable : .....

### Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : ..... Tél entreprise : .....

Adresse de l'entreprise : .....



Le **syndicat**  
des salariés du **BTP**



Actu

## AAAdieux

**Moody's, une agence de notation a abaissé la note de la France. Avec ce genre d'information, il est facile de se faire peur. Une dégradation de la note d'un État peut avoir - potentiellement - de lourdes conséquences pour l'ensemble du pays concerné. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC revient sur cet événement !**

La première conséquence, les taux d'intérêt que paie la France quand elle emprunte sur les marchés risqueraient d'augmenter et cela augmenterait la dérive des comptes publics. De plus, cette note sert de référence nationale. Si elle est abaissée, celles des entreprises, des banques et des collectivités locales risquent de suivre, entraînant une réaction en chaîne. Par exemple, une ville dont le coût de sa dette s'alourdit serait dans l'obligation d'augmenter sa fiscalité locale. Les banques, qui empruntent plus cher sur les marchés, pourraient répercuter cette hausse sur leurs clients, en rendant l'accès au crédit plus difficile.

Heureusement pour nous, ces scénarii catastrophes sont hypothétiques. Dans la réalité, la dégradation de Moody's et son impact sur l'économie française va surtout dépendre de l'ampleur de la hausse des taux d'intérêt. En effet, la France est encore très dépendante des emprunts et si la hausse est importante, les enchaînements ci-dessus coûteront cher.

Coup de chance pour la France, on est sans doute dans le meilleur cas de figure, c'est-à-dire celui d'une hausse très

limitée des taux d'intérêt. En effet, les premiers chiffres l'attestent. Les taux d'intérêt à dix ans ont progressé de manière insignifiante. De plus, l'écart de taux avec l'Allemagne, qui correspond à la prime de risque que les opérateurs sont prêts à payer pour détenir une obligation d'un pays moins bien noté, a parallèlement à peine bougé. Même absence de réaction sur le marché des actions où l'indice CAC 40. Les valeurs bancaires, les premières susceptibles de pâtir de cette décision, résistent.

On est alors en droit de se demander pourquoi ce manque de réaction. La réponse est pourtant toute simple ! Standard & Poor's, l'autre grande agence de notation, avait déjà enlevé son triple A à la France il y a plusieurs mois. C'était le 13 janvier 2012 en pleine campagne présidentielle française. Les marchés ont donc eu le temps de se préparer à cette nouvelle.

Par ailleurs, les investisseurs n'ont aucune raison de paniquer. La baisse de la note française est logique. On sait très bien que notre pays, comme le reste de la zone euro d'ailleurs, est en retard sur les autres pays en matière de réformes et qu'il ne respectera pas ses objectifs budgétaires. Il est donc logique que les agences de notation fassent leur travail et tirent la sonnette d'alarme. D'autant plus qu'elles sont en recherche de crédibilité, après avoir échoué à prévoir la crise financière. •



Actu

## Pauvreté

**Le taux de pauvreté en France en 2010 a atteint 14,1 % de la population, son plus haut niveau depuis 1997. C'est donc 8,6 millions de personnes qui vivaient, en 2010, en dessous du seuil de pauvreté monétaire (964 euros par mois), la moitié d'entre elles vivant avec moins de 781 euros par mois.**

Les moins de 18 ans sont plus particulièrement touchés : leur taux de pauvreté a progressé de 1,9 point en 2010, atteignant 19,6 %. Les jeunes ne sont pas mieux lotis : la part des 18-24 ans vivant sous le seuil de pauvreté a atteint 22,5 %. 19,4 % des étudiants vivent sous ce seuil. Dans les Zones urbaines sensibles (ZUS), le taux dépasse même 40 %. Plus d'un million de jeunes sont ainsi confrontés à des situations de grande précarité.

Les travailleurs pauvres seraient entre 1,9 et 3,3 millions en France, une fourchette large, car les experts peinent à cerner le phénomène croissant des travailleurs pauvres, qu'ils imputent notamment au temps partiel.

En 2012, on a plus de 3,6 millions le nombre de personnes mal logées ou sans-abri. Elle recense notamment plus de 685.000 personnes « privées de domicile personnel » (dont 133.000 sans domicile, 38.000 en chambre d'hôtel, 85.000 dans des « habitations de fortune » et 411.000 chez des tiers) et plus de 2,7 millions vivant dans des conditions de logement « très difficiles », sans confort ou dans des logements surpeuplés.

3,8 millions de ménages en France ont un taux d'effort énergétique supérieur à 10 % de leur revenu tandis que 3,5 millions déclarent souffrir du froid dans leur logement. Soit 14,8 % des ménages. Cette proportion atteint 22 % chez les ménages modestes. Les ménages modestes sont surtout exposés au froid, car ils cumulent des contraintes financières et un habitat peu performant. 621 000 ménages souffrent des deux formes de précarité.

20 % des Français ont renoncé au cours des deux dernières années à des soins, ou les ont retardés, selon une enquête du Centre d'études et de connaissances sur l'opinion publique (CECOP) et l'Institut CSA. Expliquant pourquoi ils ont renoncé à se faire soigner ou ont différé des soins, 57 % ont répondu « par manque d'argent », 41 % « parce que le remboursement aurait été insuffisant ».

Pour aider les plus démunis, il existe au total une dizaine de minima sociaux afin d'assurer un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité. Ce sont des prestations sociales non contributives, c'est-à-dire qu'elles sont versées sans contrepartie de cotisations, selon la définition de l'Insee. 3,6 millions de personnes en sont allocataires, 6,3 millions si l'on inclut enfants et conjoints. Soit environ 10 % de la population française.

Le surendettement ne cesse de progresser : 207.700 dossiers ont été déposés en moyenne

chaque année au cours des cinq dernières années. Au total, le nombre de ménages en cours de désendettement, c'est-à-dire ayant bénéficié ou étant sur le point de bénéficier de mesures destinées à remédier à leur état de surendettement, est d'environ 765.000 en septembre 2012. •





Actu

## Devenir propriétaire !

**Largement écorné par la crise et la montée du chômage, le rêve d'une France de propriétaires est désormais devenu inaccessible pour une grande partie des salariés. Les données 2012 d'une enquête mettent en lumière une vraie rupture dans un marché immobilier déjà tendu.**

Les chiffres montrent, en effet, que seuls les plus aisés poussent aujourd'hui la porte des agences immobilières. En moyenne, ils ont déboursé cette année 210 233 € (+2,5 % par rapport à l'an dernier) pour s'offrir un appartement ou une maison et ils ont emprunté à leur banque un peu moins de 160 000 €. Ce qui signifie qu'ils ont mis sur la table un apport personnel de 50 000 € ! À part des gens déjà propriétaires ou qui ont eu un héritage, qui peut encore disposer d'un tel apport de nos jours ? Il faut se rappeler qu'une telle somme représentait, il y a quinze ans, le prix d'un studio à Paris ou d'un appartement correct en province.

Ce montant record de l'apport personnel n'est pas une surprise. En quelques années, il a fait un bond spectaculaire (25 000 € en 2005). En d'autres termes, il a doublé en sept ans. La faute bien sûr aux critères de plus en plus exigeants des banques depuis la crise financière de 2008. Mais l'essentiel est bien que la flambée des prix de l'immobilier ces dernières années a laissé sur le bas-côté des millions de Français. Enfin, les aides se sont réduites à peau de chagrin, le prêt à taux zéro étant désormais réservé aux logements neufs.

Conséquence : l'âge moyen des acquéreurs est aujourd'hui de 36 ans et ils affichent un revenu net par foyer de 4430 € par mois, très supérieur aux revenus de l'immense majorité de la population. Ce chiffre est toutefois en légère baisse par rapport à l'an dernier.

Même si l'on met à part le cas exceptionnel de Paris, les données sont préoccupantes. Le marché immobilier est en situation de blocage, et les gens se tournent plutôt vers la location. La solution pour sortir de l'impasse ? Pour que les prix baissent, il faut construire beaucoup plus d'appartements. Problème : le nombre de mises en chantier de logements neufs est au plus bas depuis quinze ans.

Bien sûr notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est consciente que ce problème ne date pas d'hier. Mais avec les années, les proportions sont devenues astronomiques. Un ouvrier du bâtiment avec son salaire pouvait en se serrant la ceinture devenir propriétaire il y a quelques années, mais de nos jours, cela n'est plus du tout possible.

L'accession à la propriété est une notion qui est chère à notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC. En effet, cela permet de se constituer un patrimoine et surtout d'échapper à la flambée des loyers. C'est pourquoi il est grand temps que le gouvernement s'attaque à cette problématique avec des solutions adaptées à tous les salariés ! •



# ÉLECTIONS 2019

C'est aux actes que le salarié reconnaît la valeur d'une section syndicale!

**En somme... Qui aime bien élit bien!**



## O.C. MANAGEMENT 10

**Carton plein dans le 2<sup>e</sup> collège**

**CE** 2<sup>e</sup> collège  
3 titulaires - 2 suppléants

**DP** 2<sup>e</sup> collège  
2 titulaires - 2 suppléants

## BATITEG 39

**Un 100 % pour la CFTC**

**DU** 1<sup>er</sup> collège  
3 titulaires - 3 suppléants  
2<sup>e</sup> collège  
1 titulaire - 1 suppléant

## NOVI 69

**Le 2<sup>e</sup> collège est pour la CFTC**

**DP** 2<sup>e</sup> collège  
1 titulaire - 1 suppléant

## SPIE CENTRE-OUEST 86

**Notre section réalise un très jolie score**

**CE** 1<sup>er</sup> collège  
1 titulaire - 1 suppléant  
2<sup>e</sup> collège  
1 titulaire  
3<sup>e</sup> collège  
1 suppléant

## DP CHAMBRAY-LES-TOURS 37

2<sup>e</sup> collège  
1 titulaire - 1 suppléant

## DP LIMOGES 87

2<sup>e</sup> collège  
1 titulaire

## DP CHATEAUROUX 37

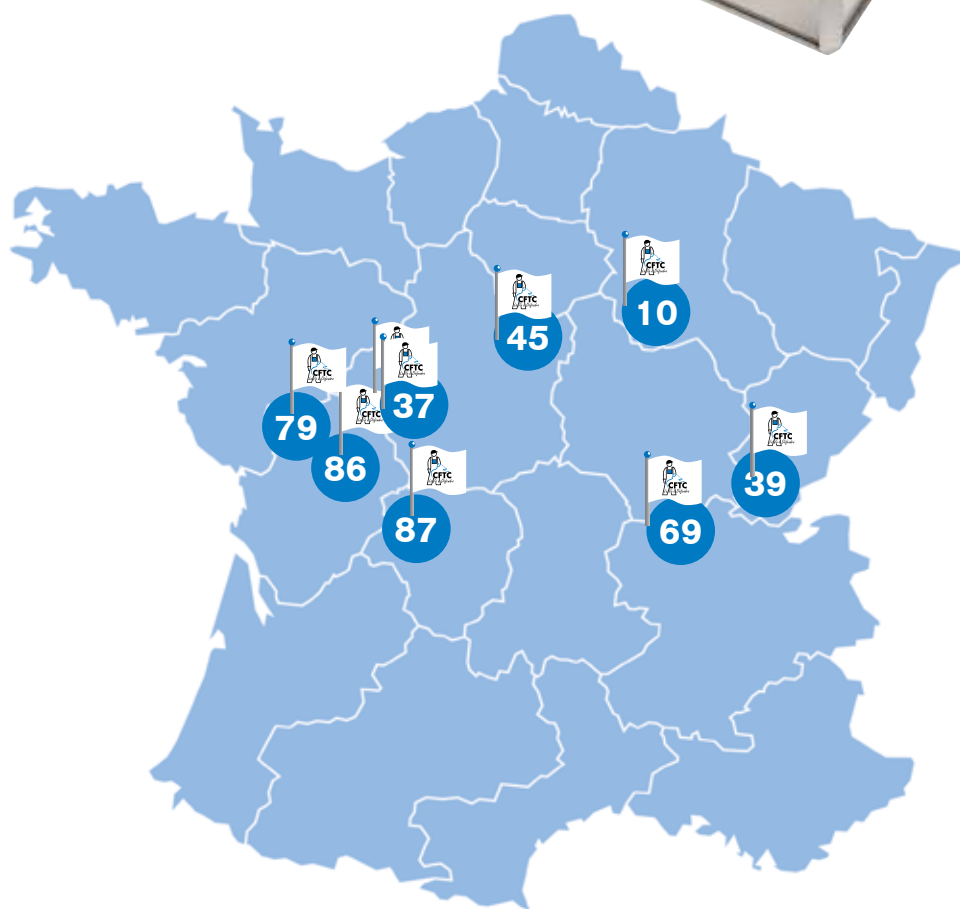
1<sup>er</sup> collège  
1 titulaire

## DP FAY-AUX-LOGES 45

1<sup>er</sup> collège  
1 titulaire

## DP NIORT 79

1<sup>er</sup> collège  
1 titulaire  
2<sup>e</sup> collège  
1 titulaire



## FAITES PUBLIER VOS RÉSULTATS !

Pour faire figurer votre section dans le magazine, envoyez-nous vos résultats d'élections!

**Fédération BATI-MAT-TP CFTC**

Résultats d'élections

38 rue Emile Gallé 54000 NANCY

ou [cftc5@wanadoo.fr](mailto:cftc5@wanadoo.fr)



## AMEUBLEMENT

### Salaires Ameublement

Après l'accord du 26 janvier 2012 sur les salaires professionnels catégoriels de la fabrication de l'ameublement, un nouvel accord en date du 12 septembre a été signé par certains syndicats, un accord au rabais.

- En effet, que penser quand, l'écart des minima entre le 1er et le 4e échelon de la catégorie ouvrier s'établit à 7 €. Quel est l'intérêt d'évoluer dans son métier si ce n'est pas pour une meilleure rémunération ?
  - En outre, les barèmes de primes d'ancienneté n'ont pas été revalorisés depuis juillet 1997, plombant directement le pouvoir d'achat des salariés.
  - La CFTC a également revendiqué un minimum vital de 1500 € brut pour les premiers échelons.
  - Que penser également de la prime de 13e mois où les salariés perçoivent 2/52e du salaire annuel ? La CFTC demande que la prime soit un véritable 13e mois et ceci afin d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés occupant ces métiers et aussi d'intéresser les jeunes aux professions de l'ameublement.
- Pour toutes ces raisons les négociateurs CFTC n'ont pas apposé leur signature. Les négociateurs ont réaffirmé que chaque salarié devrait vivre décemment du fruit de son travail et que seule une hausse générale des salaires pourra régler la problématique cruciale du pouvoir d'achat.

### Formation Professionnelle

#### Info :

L'accord du 7 décembre relatif au développement de la formation professionnelle dans l'ameublement a été étendu par arrêté du 30 octobre 2011. Les entreprises sont tenues de verser à leur apprenti la rémunération minimale conventionnelle (fixée en pourcentage du SMIC) prévue à l'article 2.2 de l'accord. L'accord améliore la rémunération des salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation. La rémunération mensuelle minimale de l'apprenti varie en fonction de son âge et de l'année d'exécution de son contrat d'apprentissage.

Retrouver l'accord ainsi que l'ensemble des informations sur le site OPCA 3+

## BTP

### EXAMEN DE DOSSIERS DE CREATION DE CQP :

#### CQP Installateur mainteneur de pompe à chaleur

Ce métier regroupe des compétences en électricité, en hydraulique, en chauffage...

Le titulaire du CQP doit être capable d'installer une pompe à chaleur et de réaliser la maintenance de premier niveau. Pour des problèmes plus techniques, il est en relation avec le fabricant, les appareils étant bridés. Ce CQP s'adressera majoritairement à des primo entrant jeune ou en reconversion qui suivront une formation. Toutefois, des salariés en poste y auront également accès dans le cadre de la validation des compétences. Pour s'inscrire à l'examen, les candidats devront avoir suivi une formation à l'habilitation électrique ou être titulaire de cette habilitation.

#### Avis : le Groupe de travail donne un avis favorable.

Classement : niveau III Position I coefficient 210 de la CCN ouvriers du Bâtiment. À l'issue de 24 mois d'activité, le titulaire du CQP pourra prétendre à la position 230.

#### CQP Installateur de systèmes de ventilation

Le titulaire du CQP doit être à même d'installer et d'assurer la maintenance de premier niveau d'un système de ventilation. Tous les éléments de maintenance doivent être anticipés dès la conception. Ce CQP s'adressera majoritairement à des primo entrant jeune ou en reconversion qui suivront une formation. Toutefois, des salariés en poste y auront également accès dans le cadre de la validation des compétences. Pour s'inscrire à l'examen, les candidats devront avoir suivi une formation à l'habilitation électrique ou être titulaire de cette habilitation.

#### Avis : le Groupe de travail donne un avis favorable.

Classement : niveau III Position I coefficient 210 de la CCN ouvriers du Bâtiment. À l'issue de 24 mois d'activité, le titulaire du CQP pourra prétendre à la position 230.

→→ suite page 11



## **santé - prévoyance - épargne - retraite**

Chaque salarié a droit au bénéfice d'une protection sociale performante. Malakoff Médéric le prouve chaque jour aux branches professionnelles qui lui font confiance. Nous leur proposons :

- un accompagnement personnalisé par une équipe dédiée,
- l'appui et la solidité financière du 1<sup>er</sup> groupe paritaire de protection sociale français,
- la garantie d'un dialogue social réussi.

Votre contact : **Martial VIDET** au 01 56 03 44 61 - [mvidet@malakoffmederic.com](mailto:mvidet@malakoffmederic.com)



**malakoff médéric**

PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR

## **CQP Monteur raccordeur FFTH**

Le marché concerne l'installation d'infrastructure et le développement vers l'entretien et l'évolution du réseau. Ce CQP s'adressera majoritairement à des primo entrant jeunes ou en reconversion qui suivront une formation sous statut de salarié. À terme les titulaires pourront évoluer vers le poste de chef d'équipe pour lequel le SERCE envisage de présenter un CQP.

**Avis : le Groupe de travail donne un avis favorable.**

Classement : niveau II Position II de la CCN ouvriers des TP.

## **ARCHITECTES**

### **CPNNC**

#### **Examen du projet d'avenant « Prévoyance »**

Le projet d'avenant fourni par les opérateurs propose de substituer les derniers tableaux à ceux qui existent déjà dans l'accord consolidé. Les taux contractuels sont ceux qui ont été définis à l'origine de l'accord, ils sont complétés par les taux d'appel qui ont été mis en œuvre à partir du moment où la commission a constaté l'existence de réserves.

Remarque d'Arra Conseil : « L'avenant tel que rédigé par les organismes assureurs désignés a été validé juridiquement par Fromons-Briens, comme convenu. D'un point de vue technique, pas de problème particulier vu le résultat actuel du régime, que ce soit sur les taux d'appel et sur les affectations par garantie. Pour les répartitions globales employeurs/salariés, nous n'avons, bien sûr, pas à nous prononcer. »

La branche attendait des opérateurs qu'ils fassent une autre ventilation à l'intérieur des garanties de façon à aboutir à une répartition similaire entre les parts employeurs et salariés par un jeu de ventilation en mettant à la charge de l'employeur, la garantie « maintien de salaire ».

En comparant les tableaux entre l'accord d'origine et ceux de l'avenant, la ventilation adoptée à compter du 1er juillet 2012 sur les taux d'appel reste conforme ; par contre, les garanties contractuelles de l'accord d'origine ne sont plus les mêmes. Quelque chose s'est donc passé qui ne correspond pas exactement à ce que la branche attendait.

Ex. des cotisations salariés non cadres : le total « TA » + « TB » donne 1.80 %, soit 1.31 %/employeur et 0.49 %/salarié. Il semble que suite à la proposition des opérateurs, la ventilation ne soit plus la même (1.57 %, soit 1.14 %/employeur et 0.43 %/salarié).

#### **Au regard du document explicatif fourni par les opérateurs sur les taux de cotisation (b) :**

« La nouvelle répartition proposée tient compte de la suppression de la part salarié dans la garantie "maintien de salaire", du transfert des garanties "maternité/paternité" dans l'incapacité de travail, des résultats excédentaires de la garantie "maintien de salaire" et déficitaires sur le risque "incapacité/invalidité en relais", du respect du taux de 1.5 % TA minimum pour les arrêts cadres et du taux d'appel applicable à compter du 1er juillet 2012. »

Le fait que les opérateurs évoquent des résultats excédentaires dans telle ou telle catégorie n'explique pas que la globalité du taux contractuel soit modifiée.

Par ailleurs, les opérateurs préconisent que la branche précise dans la CCN, l'étendue du maintien de salaire et la modification de l'accord prévoyance. Ces deux aspects semblent indispensables pour que l'avenant à l'accord de branche ait du sens.

#### **Informations diverses :**

- Choix des opérateurs : un avenant de 2009 a redésigné les opérateurs pour 5 ans en matière de prévoyance. Quant à la santé, l'accord datant de 2008, le choix de l'opérateur pourra être examiné en 2013.

- Il semble que les discussions entre les opérateurs et la MAF n'aient pas avancé.

- Délais d'extension portant sur les taux de cotisation : l'avenant qui a été signé le 19 avril 2012 (avec une prise d'effet au 1er juillet 2012) a été rapidement publié. Comme les opérateurs appellent les cotisations en fin de trimestre, ce qui doit être mis en œuvre au 1er janvier 2013 pourra se faire jusqu'à fin mars.



## Comité d'entreprise

# Budget du CE (bis)

**Voilà la deuxième partie consacrée au fonctionnement du budget d'un Comité d'Entreprise (CE). Dans cette partie, nous nous intéresserons au détail du calcul des différents budgets.**

Le budget de fonctionnement et le budget des ASC sont calculés avec la masse salariale de l'année en cours. Dans le cas où il est impossible de connaître la masse salariale de l'année en cours, l'employeur peut se baser sur l'année précédente et faire un réajustement en fin d'année.

La masse salariale brute comptable correspondant au compte 641 « Rémunérations du personnel » et doit comprendre :

- les rémunérations brutes et primes versées aux salariés, les avantages constituant un complément de salaire, ainsi que les cotisations sociales salariales, à l'exclusion des cotisations patronales et des remboursements de frais ;
- les indemnités de stage ;
- les piges versées aux journalistes ;

- les indemnités de congés payés, y compris celles versées par une caisse de congés payés ;
- le complément de salaire versé par l'employeur en cas de maladie, à l'exclusion des indemnités journalières de sécurité sociale ;
- les indemnités de départ à la retraite ;
- les indemnités versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail : licenciement, transaction, mise à la retraite.

La rémunération des intérimaires n'est pas à prendre en compte dans le calcul. Par contre, si les salariés mis à disposition sont intégrés de façon étroite et permanente à la communauté de travail de l'entreprise d'accueil, leur rémunération doit être incluse à la masse salariale.

Si une entreprise comprend plusieurs établissements, il faut utiliser la masse salariale de l'ensemble de l'entreprise et le taux de la contribution ainsi déterminé est ensuite appliqué sur la masse salariale propre à chaque établissement.

Si l'employeur est tenu de verser chaque année une subvention de fonctionnement et, le cas échéant, une subvention au titre des ASC, il n'est pas obligé de les payer en une seule fois au début de l'année. Il peut ainsi procéder à des paiements échelonnés si cela ne nuit pas au fonctionnement du CE.

Le budget ASC doit seulement servir à financer les activités sociales et culturelles. Il est possible de l'utiliser par exemple pour subventionner une cantine ou une crèche d'entreprise. En revanche, le CE ne peut imputer sur ce budget une dépense liée à la défense de l'emploi dans l'entreprise, celle-ci relevant du budget de fonctionnement. Par ailleurs, le CE ne peut financer des ASC qu'au profit des bénéficiaires qu'il a désignés. Il doit s'agir, en priorité, des salariés et de leur famille, des anciens salariés et des stagiaires. Le CE peut en désigner d'autres (associations humanitaires par exemple) et préciser la notion de famille (conjoint et enfants du salarié par exemple). •





**Droit**

# Intempéries

**Ce matin, il a fallu gratter la glace sur les voitures avant d'aller au travail. Très peu de salariés dans le BTP ont été en mesure d'accomplir leur mission aujourd'hui. Pour la plupart, ils devaient être en « intempérie ».**

Nombreuses sont les entreprises ayant recours à ce dispositif. Néanmoins, quelles en sont les conditions pour y recourir et quelle est la situation des salariés concernés. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC vous expliquera dans un premier temps la définition de l'intempérie pour ensuite aborder les règles d'indemnisation.

Lorsque les conditions climatiques et les inondations rendent dangereuse ou impossible l'exécution des travaux eu égard soit à la santé ou à la sécurité des travailleurs, soit à la nature ou à la technique du travail à accomplir, les salariés peuvent être mis en chômage intempérie. Ces conditions doivent viser le chantier et non son accès. Peu importe si les conditions d'accès sont difficiles tant que le travail sur le chantier est possible. La canicule n'est pas prise en compte.

L'arrêt du travail relève de la responsabilité exclusive de l'employeur et après consultation des délégués du personnel. Seul le représentant du maître d'œuvre public peut s'opposer à cette décision. L'employeur devra, dans un délai de 30 jours suivant la reprise du travail, déclarer l'arrêt et adresser la demande de remboursement à la caisse des congés payés. C'est aussi l'employeur qui décide la reprise du travail.

Pendant la période d'inactivité, les salariés doivent rester à la disposition de l'entreprise (autant rester au chaud à la maison). L'indemnité journalière d'intempéries ne se cumule pas avec les indemnités journalières d'accident du travail, de maladie, des assurances sociales et de congés payés et cesse d'être due dans le cas où le salarié exerce une autre activité salariée pendant la période d'arrêt du travail. Sur demande de la mairie de la commune du chantier, l'employeur est tenu de communiquer le nombre et la spécialité des salariés concernés. Ils pourraient être invités à exécuter des travaux d'intérêt général.

S'agissant de l'indemnisation, l'indemnité n'est pas due aux salariés absents (congé - maladie - convenance personnelle, etc.) ou qui ne justifient pas de 200 heures au moins de travail dans le Bâtiment ou les Travaux publics, dans les deux mois qui précèdent l'arrêt du travail.

Elle est calculée sur la base du salaire horaire perçu à la veille de l'interruption. Ce salaire comprend les primes accessoires et de rendement à l'exclusion des primes représentatives de frais et, éventuellement, de grands déplacements ou de risques et des majorations pour heures supplémentaires. Seules les heures de travail perdues sont indemnifiables. Les indemnités de déplacement ne sont pas indemnifiées.

La limite d'indemnisation est fixée aux trois quarts du salaire horaire pris en considéra-

tion, multipliés par le nombre d'heures indemnifiables et dans les limites suivantes :

- 9 heures par jour,
- 45 heures par semaine,
- 55 jours par année civile.

L'indemnisation n'intervient qu'après un délai de carence d'une heure cours d'une même semaine civile. En cas d'arrêts successifs au cours d'une même semaine, seule la première entièrement chômée est prise en compte. •





# SALARIÉS DE L'ARTISANAT... ROMPEZ VOTRE ISOLEMENT !



Le **syndicat**  
des salariés du **BTP**

Notre **Fédération BATI-MAT-TP CFTC** vous soutient, quelle que soit la taille de votre entreprise.

**Fédération BATI-MAT-TP CFTC**  
**251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS**

Si vous êtes salarié d'une entreprise artisanale et que vous souhaitez défendre votre statut, nous avons la possibilité de vous former à l'action sociale et syndicale par le biais du **CFESS** (budget 0,08/1000). C'est un dispositif actuellement en place au **FAF.SAB**. Nous prenons en charge pertes de salaires et frais de déplacements.



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

<b>Congé de</b>	Nom : .....	Prénom : .....
<b>Formation</b>	Adresse : .....	
<b>Economique,</b>	.....	
<b>Sociale et</b>	Code postal :           Ville : .....	
<b>Syndicale</b>	Tél domicile : .....	Tél portable : .....

**Informations complémentaires**

Nom de votre entreprise : ..... Tél entreprise : .....  
Adresse de l'entreprise : .....



Le **syndicat**  
des salariés du **BTP**

## SALAIRES & FRAIS PROFESSIONNELS

- S.M.I.C.** (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012)
  - **Horaire brut** : 9,40€ - **Horaire net** : 7,37€
  - **Mensuel brut** : 1 425,67€ - **Mensuel net** : 1 118,36€
- APPRENTIS**
  - **Salaires minimum (% du SMIC)** : (Base 151,67 h)

Age de l'apprenti	Année d'exécution du contrat		
	1	2	3
- de 18 ans	25%	37%	53%
18 à 20 ans	41%	49%	65%
21 ans et +	53%	61%	78%

Sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses dans le BTP.

## AVANTAGES EN NATURE

En l'absence de convention collective ou d'accord fixant des taux supérieurs, les avantages en nature sont évalués forfaitairement en fonction du minimum garanti depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- **Nourriture** : 1 repas = 4,45€  
1 journée = 8,90€

## MINIMUM GARANTI (M.G.)

- 3,49€ (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012)

## PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE

- Mensuel : 3 031€ - Trimestre : 9 093€ - Année : 36 372€

## TITRES-RESTAURANT

La contribution patronale est exonérée de cotisations Sécurité Sociale si elle est comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre et ne dépasse pas 5,90€.

## FRAIS PROFESSIONNELS

Les allocations forfaitaires pour couvrir les frais professionnels liés à la nourriture et au logement sont exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale pour les salariés en situation de travail particulière, et sont présumées utilisées conformément à leur objet si elles ne dépassent pas les plafonds suivants.

- **Remboursement des frais de repas (par repas)** : salariés en déplacement prenant leur repas au restaurant : en déplacement : 17,40€ à l'entreprise : 5,90€ sur chantier : 8,40€
- **Frais de logement** : salariés en déplacement ne pouvant regagner chaque jour leur résidence (par jour) :  
- Paris/Petite couronne : 62,20€ - Province : 46,20€

## INDEMNITÉS ARRÊT DE TRAVAIL

- MALADIE (Indemnités journalières)**  
Cas général : la moitié du salaire brut journalier (moyenne sur 90 jours), dans la limite de 42,18€.  
Pour 3 enfants à charge : 66,66% du salaire brut journalier dans la limite de 56,25€ après le 31<sup>ème</sup> jour.

## ACCIDENT DU TRAVAIL

- **Indemnités journalières** : 60% du salaire journalier (182 € max. pour 2012), 80% du salaire à partir du 29<sup>e</sup> jour (242,67€ max. pour 2012). L'indemnité journalière ne peut être supérieure au salaire journalier net perçu par la victime.

## MATERNITÉ OU PATERNITÉ (Indemnité journalière maximale)

- Alsace-Moselle : 78,39€
- Autres : 80,04€

## CHÔMAGE RÉINSERTION

### CHÔMAGE ASSURANCE

- **Montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (- de 50 ans)** : L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est calculée à partir des anciens salaires, y compris les primes. Seuls les salaires soumis aux contributions de l'Assédic sont retenus. Les indemnités liées à la perte de l'emploi ne sont pas intégrées dans le salaire de référence.  
**Montant et durée de l'indemnisation - cas général :**

Revalorisation du salaire de référence 2008 : 2,5%		Montant journalier
Partie fixe (ARE)	11,34€	
Allocation minimale (ARE)	27,66€	
Seuil minimal ARE Formation	19,82€	
Calcul du montant de l'association		57,4% ou 40,4% + partie fixe dans la limite de 75% du salaire journalier de référence.

### ALLOCATIONS ET PRIME

- **Allocation Temporaire d'Attente (ATA)** : 11,01€ par jour.
- **Allocation de solidarité spécifique (ASS)** : 15,63€ par jour. Les ressources doivent être inférieures ou égales à 1 094,10€ pour un célibataire et 1 719,30€ pour un couple.
- **Prime de retour à l'emploi** : 1 000€ si le bénéficiaire de l'ASS a repris un emploi durant 4 mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Filière	Quel que soit l'âge			
	A	B	C	D
Durée d'affiliation	6 mois sur les 22 derniers	12 mois sur les 20 derniers	16 mois sur les 26 derniers	27 mois sur les 36 derniers
Durée d'indemnisation	213 jours (7 mois)	365 jours (12 mois)	700 jours (23 mois)	1 095 jours (36 mois)

\* et 100 trimestres d'assurance vieillesse

## BARÈME DES PRESTATIONS FAMILIALES

A.F. (Allocations Familiales)	
Nbre d'enfants	Montant
2	127,05 €
3	289,82 €
Par enfant en plus	162,78 €

Majoration pour enfant à charge de plus de 11 ans	
Âges	Montant
11 à 16 ans + 16 ans	35,74 € 63,53 €

A.S.F. (Allocation de soutien familial)	
Qualité	Montant
Par enfant à charge	89,34 €
Par enfant à charge privé de ses 2 parents	88,44 €

A.R.S. (Allocation de rentrée scolaire 2009-2010)	
Enfant âgé de 6 à 10 ans	287,84 €
Enfant âgé de 11 à 14 ans	303,68 €
Enfant âgé de 15 à 18 ans	314,24 €

C.L.C.A. (Complément de libre choix d'activité)		
	Vous recevez l'allocation de base de la Paje	Vous ne recevez pas l'allocation de base de la Paje
Cessation totale d'activité	383,59€	566,01€
Activité = au plus à 50 %	247,98€	430,40€
Activité entre 50 % et 4/5	143,05€	325,47€

Prime de déménagement	
Montant maximum	: 957,60 €
Majoration par enfant au-delà du 4 <sup>e</sup>	: 79,80 €

A.E.S. (Allocation d'Éducation Spéciale pour enfants handicapés)		
Décision CDES	Montants	
Allocation de base	127,68 €	
1 <sup>ère</sup> catégorie	95,76 €	
2 <sup>ème</sup> catégorie	259,35 €	
3 <sup>ème</sup> catégorie	367,08 €	

R.S.A. (Revenu de Solidarité Active)		
Nombre d'enfants	Seul	En couple
Aucun	474,93€	712,40€
1	712,40€	854,88€
2	854,88€	997,36€
Par enfant en plus	189,97€	189,97€

## BULLETIN D'ADHÉSION à remplir et adresser à :

Fédération BATI-MAT-TP CFTC 01 44 85 73 46 • Fax : 01 44 85 73 47  
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS  
E-mail : fede.batimattpcftc@noos.fr • Site : www.batimattp-cftc.fr

### VOUS

M.  Mme NOM & Prénom : ..... Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
Adresse personnelle : ..... CP Ville : .....  
Tél. dom. : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Portable : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Email : .....

### VOTRE ENTREPRISE

Entreprise : ..... Effectif :  + de 10  - de 10 Nbre : .....  
Adresse : ..... CP Ville : .....  
Votre profession : ..... Vous êtes :  Ouvrier/Employé  ETAM  CADRE (IAC)  Retraité  
Vous êtes du :  Bâtiment  TP  Autres (préciser) : ..... Date : .....  
Je déclare adhérer au syndicat affilié à la CFTC de ma profession ou branche. Signature : .....

### AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-contre. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerai le différé directement avec le créancier.

NOM Prénom & Adresse du débiteur		COMPTE À DÉBITER	
		CODE BANQUE	CODE GUICHET
		N° DE COMPTE / CLÉ RIB	
Code banque gestionnaire		NOM & Adresse du créancier	
N° national d'émetteur		Nom et Adresse de l'établissement teneur du compte à débiter	
N° d'émetteur interne			
Je paie par prélèvement : <input type="checkbox"/> Mensuel <input type="checkbox"/> Trimestriel <input type="checkbox"/> Annuel		Date : ..... Signature : .....	



BATI-MAT-TP CFTC



Le syndicat des salariés du BTP

**Echo**  
**BATI-MAT-TP**

Journal d'information trimestriel

Éditeur : APDS - Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et enregistrée à la Préfecture de Nancy (n° 015 995) - 38 rue Emile Gallé 54000 NANCY - 03 83 67 48 78 Fax 03 83 67 47 85

Principal membre : Fédération BATI-MAT-TP CFTC

Dépôt légal : Novembre 2012 (4<sup>e</sup> trimestre 2012)

N° de commission paritaire : 1008 S 08098

ISSN : 1955-5105

Directeur de publication : Patrick DEL GRANDE

Imprimé par l'Imprimerie de la Centrale - Parc d'activité Les Oiseaux - Rue des Colibris BP 78 - 62302 LENS Cedex

Toute reproduction totale ou partielle est subordonnée à l'autorisation écrite de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC - pour la publicité s'adresser à la rédaction.

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**  
des salariés du **BTP**

251 RUE DU FAUBOURG ST-MARTIN 75010 PARIS  
TÉLÉPHONE: 01 44 85 73 46 (LIGNES GROUPEES) - FAX: 01 44 85 73 47